



proVISION® Avenant Copropriétés

L'ajout de l'avenant Copropriétés au contrat d'assurance proVISION® 4100 propose aux syndicats de copropriétaires les garanties dont ils ont besoin. L'avenant tient compte des contrats d'assurance individuels des copropriétaires de manière à fournir la protection nécessaire en cas de sinistre.

Assurance sur mesure

L'avenant Copropriétés étend les garanties avantageuses du contrat d'assurance proVISION à la suite de pertes couvertes.

- **Frais de copropriété** : couvre la perte des frais que le syndicat ne peut recouvrer.
- **Déficience des assurances des locataires** : protège l'intérêt du propriétaire lorsque les biens immeubles sont assurés, par responsabilité contractuelle, par le locataire.
- **Frais d'évacuation d'urgence** : sont couverts les frais engagés pour évacuer les locataires et les occupants légitimes sur décision de l'équipe de gestion ou ordre des autorités civiles.
- **Frais de relogement des locataires** : couvre les frais engagés pour reloger les locataires ou les occupants légitimes lorsque les locaux sont rendus inhabitables.

Garanties proVISION 4100

Les garanties spécialisées de l'avenant Copropriétés s'ajoutent aux nombreuses garanties avantageuses du contrat d'assurance proVISION 4100.

- **Bris de machines** : couvre l'équipement du syndicat, sans aucune sous-limite. Comme la garantie Bris de machines fait partie du contrat d'assurance tous risques, le syndicat fera affaire avec un seul expert en sinistres.

- **Démolition et augmentation des frais de construction** : fournit un montant de garantie pour couvrir les frais de démolition des portions endommagées et non endommagées d'un bâtiment, se conformer aux dispositions légales et couvrir les pertes d'exploitation en découlant. La garantie Dédensification est également incluse pour l'ensemble des clients et des affectations jusqu'à concurrence du montant de garantie lorsque l'assuré n'a pas le droit de réparer, de remplacer ni de reconstruire les biens immeubles en reproduisant la hauteur, la superficie, le nombre d'unités, la disposition, l'affectation ou la capacité opérationnelle, en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement.
- **Champignons et moisissures** : à la suite d'un dégât d'eau, les champignons et moisissures peuvent faire gonfler la facture du sinistre. Le contrat proVISION 4100 comprend un montant de garantie pour le nettoyage.
- **Garantie verte** : permet de réparer ou de remplacer les biens endommagés par des biens « verts ». La garantie couvre les frais engagés pour faire certifier les biens par une agence environnementale.



Member of the FM Global Group

P17001a_CAF © 2017 AFM. Tous droits réservés. affiliatedfm.ca/canadafr

Ce document est distribué uniquement à titre informatif, dans le cadre de la relation entre AFM et ses clients, et ne modifie ni ne supplée en rien les conditions d'assurance. La responsabilité d'AFM se limite à celle stipulée dans ses contrats d'assurance.